

PROJET POUR LES SERVICES D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ACCUEILLANT LES ENFANTS AVANT OU APRES LES HEURES DE COURS A L'ECOLE MATERNELLE LIBRE DE POUSSET

Les services d'accueil extrascolaire sont organisés par l'école maternelle libre
« Les P'tits Pousset », rue Cardinal Mercier, 22 à 4350 Pousset-Remicourt

A. Projet pédagogique et éducatif.

Historique du milieu d'accueil.

Depuis l'année 2004, l'école maternelle libre de Pousset adhère au Décret Accueil Temps Libre.

Les objectifs.

Contribuer à l'épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leur capacité et à leur rythme.

Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu.

Faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et vie professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de jouir d'un accueil de qualité.

Contribuer au développement physique de l'enfant par la pratique quotidienne de sports, de jeux ou d'activités de plein air.

Contribuer au développement intellectuel de l'enfant grâce à de jeux éducatifs ou à des jeux de société.

Permettre aux enfants d'avoir des moments de détente pendant lesquels s'ils le désirent, ils peuvent s'occuper librement.

Amener l'enfant à être créatif et inventif lors des activités qui lui sont proposées, et aussi en lui permettant de proposer lui-même des idées de jeux ou d'activités.

Développer le sens artistique des enfants en leur proposant des activités manuelles telles que la peinture, le bricolage, le dessin, etc.

Promouvoir l'intégration sociale de l'enfant tout en respectant les différences physiques, culturelles et sociales de chacun par le sport, le jeu et l'art manuel.

Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant par la pratique de la vie en société, le respect des règles et des normes qui en découlent.

Favoriser la participation de chaque enfant lors des animations mais aussi lors des moments ludiques ou récréatifs.

Activités.

Les activités proposées seront surtout ludiques ou éducatives (sans relever toutefois du domaine scolaire) afin de rendre l'accueil plus actif.

Les enfants pourront avoir le choix entre participer à l'activité, s'occuper librement ou encore ne rien faire si tel est leur choix.

L'accueil se veut donc actif et non une simple « surveillance » des enfants.

Les jeux et les activités sont adaptés à l'âge et aux possibilités des enfants (2,5 à 6 ans).

Encadrement.

Au minimum, une accueillante est prévue pour chaque période d'accueil.

Les accueillantes peuvent compter sur l'aide du personnel d'entretien (ou du corps enseignant) présent en cas de nécessité.

Le taux d'encadrement prévu est celui du décret ATL.

Les moyens et le matériel.

L'école met à disposition des services d'accueil la classe et la véranda.

L'école dispose d'une cour de récréation et de jeux accessibles à l'accueil.

L'Administration Communale et l'ASBL des Ecoles Catholiques de Waremme et environs mettent à disposition de chaque lieu d'accueil un budget permettant de commander du matériel de bricolage ou des jeux.

Accueillantes et responsable de projet.

L'accueillante est désignée par l'ASBL des Ecoles Catholiques de Waremme et environs et payée par l'Administration Communale.

Les accueillantes ont pour rôle :

- d'assurer l'accueil et la surveillance des enfants
- d'animer et d'encadrer les activités
- d'assurer le suivi des contacts avec les parents
- de proposer des jeux et des activités
- de s'investir dans les activités en y participant ou en les animant si les conditions le permettent.

Le responsable de projet a pour rôle :

- le suivi des accueillantes
- l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillantes
- l'information des parents et des enfants
- la planification des activités.

L'accueillante a suivi une formation initiale à l'animation des enfants.

De plus, elle suit une formation continue de 50 heures minimum par période de trois ans.

B. Règlement

Publics accueillis.

Les enfants accueillis sont ceux en âge de fréquenter l'enseignement maternel, c'est-à-dire les enfants âgés de 2,5 à 6 ans. De plus, selon les desiderata du décret du 3 juillet 2003, les enfants accueillis sont aussi en priorité :

- les enfants résidant ou non sur le territoire de la commune de Remicourt
- les enfants fréquentant ou non un établissement scolaire établi sur le territoire de la commune
- les enfants dont les parents ne savent être présents à la fin des cours pour une raison quelconque (travail, retard, rendez-vous, etc.).

Horaire.

Le matin : de 7 h 00 à 8 h 30

Le soir : de 15 h 30 à 17 h 30

Le mercredi après-midi : possibilité d'accueil jusque 13 h 00.

Tarif.

L'accueil est payant :

Le coût par période d'accueil est de 1 € pour le premier enfant et de 0,50 € pour le deuxième enfant et les suivants de la même famille, et ce quel que soit la durée de l'accueil.

L'accès à l'accueil est gratuit :

- le matin de 8 h 00 à 8 h 30

- le soir de 15 h 30 à 15 h 45

- les enfants du personnel accueillant bénéficient de la gratuité pendant le temps de travail.

Relevé des présences et facturation :

- relevé des présences : l'accueillante prend les présences lors de chaque période d'accueil dans le cahier de la garderie.

Dans une farde annexe, chaque enfant est repris sur une fiche individuelle mensuelle reprenant ses jours de présence à l'accueil payant. Chaque accueillante clôture les fiches en fin de mois, fait la somme des frais dus pour chaque enfant et transmet ces fiches à la responsable de projet. Celle-ci rentre un tableau de synthèse à l'administration Communale de Remicourt.

- règlement du montant dû : l'Administration Communale adresse une facture à la personne responsable de l'enfant pour le mois écoulé.

Le paiement devant être effectué par virement dans les plus brefs délais.

Objectifs principaux.

Les objectifs principaux visent le développement physique, intellectuel, affectif et social des enfants à travers le jeu, l'intégration sociale et l'apprentissage de la citoyenneté mais aussi à faire preuve de coopération et d'entraide envers les autres.

Vie quotidienne.

Les enfants sont accueillis dans un local désigné à cet effet, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 15 h 30 à 17 h 30.

L'accueillante définit avec les enfants des règles de vie. Celles-ci reprennent les règles à respecter ainsi que les interdits.

Collations, tartines, boissons et boîtes à tartines.

Les parents sont invités à prévoir une collation pour les enfants restant à l'accueil.

Assurances.

Les enfants et l'accueillante sont assurés par l'école en cas d'accident survenu pendant l'accueil.

Animateurs, parents et enfants.

Pendant les heures de l'accueil, seul les enfants répertoriés à l'accueil sont sous la responsabilité des accueillantes.

L'accueillante est supervisée par un responsable de projet.

L'accueillante s'engage à encadrer et à animer les enfants qui lui sont confiés tout en veillant au bien être de ceux-ci.

Les parents s'engagent pour leur part à faciliter le travail des animateurs, notamment en leur communiquant leurs remarques et leurs suggestions éventuelles et en les informant de toute modification relative à l'accueil.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et surtout les recommandations suivantes :

- respecter les autres enfants et les accueillantes
- observer une attitude polie et utiliser un langage correct à l'égard des autres enfants, des accueillantes ou de toute personne extérieure
- respecter les locaux, le matériel et le mobilier scolaire mis à leur disposition

Quelques documents nécessaires à la bonne marche de l'accueil.

- une fiche d'inscription à la garderie
- une fiche signalétique par enfant reprenant des informations relatives à l'enfant et des numéros de contact en cas de problème
- un cahier dans lequel chaque accueillante note les enfants présents (relevé quotidien)
- un tableau de communication sur lequel accueillantes et instituteurs notent ou affichent les faits importants dans la vie de l'école et de l'accueil.

Divers.

Les parents doivent impérativement respecter les heures de fin d'accueil.
En cas de circonstance exceptionnelle, ils sont tenus de prévenir le responsable de l'accueil de l'école de Pousset au 019/54 43 64.